

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION D'UNE INSTALLATION DE COGÉNERATION en région Bruxelloise.

Formulaire à renvoyer, accompagné de ses annexes, à l':

Organisme Certificateur Agréé (OCA) de votre choix ¹

Informations utiles avant de compléter ce formulaire :

Qui peut introduire une demande ?

La demande peut être introduite par le propriétaire ou le titulaire de droit réel sur l'installation photovoltaïque, par l'installateur ou encore par un intermédiaire. Dans tous les cas, la demande doit être datée et signée par le **titulaire de l'installation**.

Quand introduire la demande ?

Idéalement, la demande devrait être introduite dès que toutes les annexes nécessaires à la constitution d'un dossier complet sont disponibles.

À qui envoyer la demande ?

Le formulaire doit être envoyé auprès d'un Organisme Certificateur Agréé (OCA) de votre choix. Une liste des OCA reconnus officiellement se trouve sur le site web de BRUGEL.

0. Coordonnées de la PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI du dossier de demande (excepté la visite).

En quelle qualité instruisez-vous cette demande ?	Propriétaire / Installateur / Intermédiaire		
Société :			
Civilité :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue N° Boîte Code postal Localité		
Tél :		GSM :	
E-mail ² :			

¹ La liste des OCA est disponible sur le site web de BRUGEL <https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-1/certification-dune-installation-34>

² Adresse e-mail à laquelle seront envoyés les documents (accusé de réception, dossier incomplet, ...).

I.a) Coordonnées du titulaire de l'installation.

Le titulaire est la personne physique ou morale, propriétaire ou exerçant un droit réel sur l'installation photovoltaïque.

Les certificats verts seront inscrits sur un compte au nom du titulaire.

Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.

Etes-vous déjà titulaire d'un compte de certificats verts chez BRUGEL ? : oui / non

Si « oui », quel est le numéro de votre compte de certificats verts :	3	4								
Si « oui », quel est (sont) le(s) numéro(s) du (des) dossier(s) ³ :	CHP ___ - _____									

Langue de traitement du dossier : FR / NL

Een Nederlandstalige versie van dit formulier is beschikbaar op onze website.

Personne morale - à remplir uniquement si le titulaire est une personne morale (Entreprise, ASBL, administration, etc.) :

Nom de l'entreprise et forme juridique :	
Numéro d'entreprise ou de TVA :	

Personne physique - à remplir uniquement si le titulaire est une personne physique :

Civilité :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom ⁴ :		Prénom :	

À remplir dans tous les cas

Adresse :	Rue N° Boîte Code postal Localité		
Tél :		GSM :	
E-mail ⁵ :			

Accord de diffusion des données aux acheteurs de CV.

Si vous autorisez la transmission de vos coordonnées, les fournisseurs d'électricité en région bruxelloise sont susceptibles de vous contacter pour vous proposer d'acheter vos certificats verts.

J'autorise BRUGEL à transmettre les coordonnées du titulaire du compte aux acheteurs potentiels de CV : oui / non

Veillez-vous référer au point 6 du présent formulaire pour plus d'informations sur les modalités du traitement des données de contact du titulaire.

³ Le numéro de dossier commence soit par SOL, CHP ou EOL.

⁴ Pour des raisons techniques, une seule personne physique peut être titulaire de l'installation. Un couple ne peut donc pas être titulaire. Les deux personnes du couple devront désigner le titulaire et le(s) éventuel(s) mandataire(s), et devront tout deux signer le formulaire.

⁵ Nécessaire pour accéder à l'Extranet, valable uniquement pour les personnes physiques.

Une fois l'installation certifiée, cette adresse électronique vous servira d'identifiant pour accéder à l'Extranet de BRUGEL et à Greenmeter de Sibelga. C'est via ces plateformes que vous aurez la possibilité d'encoder vos index, consulter votre solde et vendre vos certificats verts.

I.b) Coordonnées du mandataire du compte.

Si le titulaire de l'installation photovoltaïque est :

- Une personne morale ; cette section est à remplir obligatoirement avec les coordonnées de la ou les personne(s) physique(s) mandatée(s) à gérer les certificats verts.
- Une personne physique ; cette section est à remplir si le titulaire souhaite accorder un mandat à une (ou deux) autre(s) personne(s).

Seul le titulaire et le(s) mandataire(s) sont habilités à gérer les certificats verts et à effectuer des transactions.⁶

Un mandat peut être accordé à deux personnes au maximum.

Un mandat est-il accordé ?	oui / non
	Si « oui », veuillez compléter les informations ci-dessous.
	Dans le cas d'une personne morale : veuillez joindre l'annexe correspondante.
	Si « non », passez au cadre 2.

Mandataire 1

Civilité :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue N° Boîte Code postal Localité		
Tél :		GSM :	
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) ⁷ :			
Signature du mandataire 1 :			

Mandataire 2

Civilité :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :	Rue N° Boîte Code postal Localité		
Tél :		GSM :	
E-mail (nécessaire pour accéder à l'Extranet) :			
Signature du mandataire 2 :			

⁶ Voir Article 1984 du Code civil belge.

⁷ Une fois que l'installation sera certifiée, cette adresse mail vous servira d'identifiant pour accéder à un Extranet. C'est via cet Extranet que vous aurez la possibilité d'encoder vos index et vendre vos certificats verts.

2. Identification de l'installation de cogénération.

*Une installation correspond à un ensemble de production raccordé à un tableau électrique se situant derrière **un seul compteur SIBELGA**.*

Adresse précise de l'installation :	Lieu-dit										
	Rue N° Boîte										
	Code postal Localité.....										
Numéro du code EAN de prélèvement ⁸ :	5	4	1	4							
Type de bâtiment (Logement individuel, commerce, hôtel, etc...)											

Données techniques

Unité de cogénération

Technologie :	Moteur / Turbine / Stirling / Pile à Combustible / Autres :
Combustible :	Gaz naturel / Biogaz / Huile de colza / Autre : ...
PCI estimé ou mesuré (<i>uniquement à fournir si le combustible est différent du gaz naturel</i>) :	
Marque :	
Type :	
Puissance électrique [kW] :	
Puissance thermique [kW] :	
Puissance frigorifique [kW] :	
Consommation en énergie primaire [kW] :	

Chaleur produite & ballons tampon

Utilisation de la chaleur :	Eau chaude sanitaire / Chauffage / Processus industriel / Autre : ...		
Fourniture de la chaleur :	Pour % à des clients finaux résidentiels ⁹		
Présence de ballons tampon ?	oui / non		
Compteur chaleur placé entre la machine et le ballon tampon :	oui / non		
	Volume [litres]	Type d'isolant	Epaisseur [cm]
Ballon tampon 1 :			λ [W/mK]
Ballon tampon 2 :			
Ballon tampon 3 :			

⁸ Le code EAN de prélèvement est disponible sur la facture d'électricité, ou bien sur le site www.sibelga.be

⁹ Le client résidentiel est le client raccordé au réseau qui achète l'électricité pour l'usage principal de son ménage et dont la facture est établie à son nom propre.

Compteurs

Les compteurs doivent porter des **références** courtes et claires (tel que par exemple : « E » pour le compteur électrique, « Q » pour le compteur thermique, « G » pour le compteur gaz, etc...).

Ces **références doivent être apposés** sur les plans et schémas, ainsi que sur les compteurs sur le terrain.

Compteur électrique

Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
MID :	
Présence de TI's ?	oui / non
	<i>Si oui :</i> rapport de tension des TI's : A / A le compteur est-il configuré pour tenir compte de ce rapport ? oui / non
Ce compteur peut-il compter l'énergie consommée par l'unité de cogénération lorsque celle-ci est à l'arrêt ?	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, le compteur a deux registres séparés pour la production et la consommation • Oui, le compteur décompte l'énergie consommée de l'énergie produite (le compteur « tourne à l'envers ») • Non

Compteur combustible

Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
MID :	
Uniquement dans le cas d'un combustible gaz naturel / biogaz :	
Pression de fourniture (réseau Sibelga) du gaz [mbar] :	

Correcteur externe

Présence d'un correcteur ?	oui / non
Correction en :	Température / Pression
Marque :	
Type :	
Numéro de série :	
MID :	

Compteur thermique : Calculateur		
Marque :		
Type :		
Numéro de série :		
MID :		
Compteur thermique : Débitmètre eau		
Le débitmètre et le calculateur forment un ensemble :	oui / non	
Marque :		
Type :		
Numéro de série :		
MID :		
Débitmètre installé dans la conduite d'eau chaude / froide		
Compteur thermique : Sondes de température		
	Sonde eau chaude	Sonde eau froide
Marque :		
Type :		
Numéro de série :		
MID :		

Contrôle par rapport à la conformité au Règlement Général des Installations Electriques (RGIE)	
Organisme de contrôle :	
Date de la visite de l'organisme de contrôle :	... / ... /

Permis	
Un permis d'urbanisme est-il nécessaire pour l'installation de cogénération ?	oui / non
Un permis d'environnement est-il nécessaire pour l'installation de cogénération ? ¹⁰	oui / non

Contrats	
L'électricité produite est-elle entièrement consommée sur place ?	oui / non
La chaleur produite est-elle entièrement consommée sur place ?	oui / non

¹⁰ Vous êtes concerné par ces conditions si vous exploitez une installation de cogénération d'une puissance nominale absorbée supérieure ou égale à 20 kW. Voir site web de Bruxelles Environnement <https://environnement.brussels/le-permis-denvironnement/les-conditions-generales-et-specifiques/les-conditions-specifiques-dexploitation/installations-de-cogeneration>

4. Engagements et signature du titulaire.

Le soussigné déclare :

- Que les informations contenues dans le présent formulaire sont sincères, complètes et véritables
- S'engager à informer BRUGEL de toute modification qui impacterait les conditions initiales de la certification (titulaire, puissance, EAN, adresse, etc.)
- Qu'il peut engager le titulaire de l'installation (visé au cadre I a) dans les démarches de certification en vue de l'octroi de certificats verts.
- Être au courant que la législation en vigueur relative à la production d'électricité verte¹¹ est disponible sur le site web de BRUGEL (transfert des index, taux et calcul des CV, vente de CV).
- Être au courant que la procédure relative au traitement de sa demande de certification¹² est disponible sur le site web de BRUGEL (procédure, étapes, délais).
- Être au courant que la réglementation sur le traitement des données est disponible sur le site web de BRUGEL¹³

Remarque :

Fait à

Le ... / ... /

Nom et prénom :

Signature du titulaire :

¹¹ Voir « réglementations », catégorie « électricité verte » <https://www.brugel.brussels/reglementation/rechercher>

¹² Voir « certification d'une installation » <https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11>

¹³ Voir « Privacy » <https://www.brugel.brussels/page/privacy>

Annexes à fournir, indispensables pour constituer un dossier complet.

Dans tous les cas :

1. Document attestant de votre droit réel ou de propriété sur l'installation photovoltaïque (la facture de l'installateur adressée au titulaire, acte, contrat, etc.).
2. Copie recto verso de la carte d'identité du titulaire et des mandataires
3. Schéma électrique unifilaire de l'installation, qui reprend au minimum le branchement de l'unité de cogénération au tableau électrique, le compteur électrique, les éventuels TI's et le compteur de réseau Sibelga
4. Schéma PID de l'installation, qui reprend au minimum le branchement hydraulique de l'unité de cogénération, les éventuels ballons tampons, les compteurs thermique et combustible et les pompes de circulation
5. MID : Fiche technique de chaque compteur de production d'électricité verte, sur laquelle est mentionné le marquage MID.
6. RGIE : Copie de l'attestation de l'organisme de contrôle électrique RGIE, complet et signé.
7. "Attestation Sibelga" : pour votre installation de production, suite aux travaux de raccordement, en ce compris le placement d'un compteur bidirectionnel (A+A-), et le cas échéant d'un onduleur conforme et d'un relais de découplage¹⁴.
8. Machine : Fiche technique de l'unité de production

Dans certains cas :

9. **Si présent(s)**, fiche technique du (des) ballon(s) tampon(s),
10. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 4**, la copie du permis d'urbanisme,
11. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 4**, la copie du permis d'environnement,
12. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 5**, la copie du contrat de revente de l'électricité
13. **Si nécessaire selon les informations données dans le cadre 5**, la copie du contrat de revente de chaleur,
14. **Dans le cas d'une cogénération au gaz naturel ET que la chaleur utile produite, en termes de MWh fournis, est fournie pour plus de 75% à des clients résidentiels** : La démonstration du bon dimensionnement de la cogénération selon la définition de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 mai 2011¹⁵
15. **Si le carburant utilisé est différent du gaz naturel**, un document spécifiant les caractéristiques techniques (dont le PCI) du carburant,
16. **Si le carburant utilisé est différent du gaz naturel**, un document spécifiant la provenance du carburant,
17. **Si elle disponible**, l'étude de pertinence ou de faisabilité de l'installation de cogénération,
18. **Si le titulaire est une personne morale**, un document de mandat mentionnant le lien entre le titulaire et le(s) mandataire(s), par exemple : procès-verbal, statut de la société et du mandataire, extrait au moniteur belge, document officiel signé, PV d'AG désignant le syndic, BCE, etc. ...

¹⁴ Voir « "Attestation Sibelga" pour votre installation de production » <https://www.sibelga.be/fr/raccordements-et-compteurs/attestation-sibelga-installation-production-decentralisee>

¹⁵ Voir « Conditions additionnelles pour les cogénérations » à la page « Conditions pour la certification » <https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11/>

6. Traitement de vos données à caractère personnel.

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation applicable en la matière en vigueur.

Toutes les informations qui vous sont demandées sont strictement nécessaires pour permettre la gestion de la certification de votre installation, le calcul et l'octroi des CV. Elles sont traitées uniquement pour atteindre les finalités directement en lien avec la certification.

Bases légales principales :

L'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001.
L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte du 17 décembre 2015.

Dans le cadre de la certification des installations d'énergies renouvelables, les données à caractère personnel transmises aux OCA seront ensuite transmises à BRUGEL en tant que régulateur Bruxellois qui les transmettra à Sibelga en tant que gestionnaire de réseau de distribution Bruxellois.

Dans le cas où vous estimez que l'OCA, BRUGEL ou Sibelga ne respecte pas réglementation en la matière, vous êtes invité à contacter en priorité l'organisme concerné par écrit.

Vous pouvez aussi introduire une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données personnelles à l'adresse suivantes : Rue de la Presse 35 – 1000 Bruxelles – contact@apd-gba.be . Vous pouvez aussi déposer une plainte auprès du tribunal de première instance de votre domicile.

1. Traitement des données par Procontrol (OCA)

Conformément à la réglementation applicable, Procontrol traite vos données de comptage, les données de vos installations et vos données personnelles. Dans ce cadre strict, Procontrol est responsable du traitement de ces données (Procontrol, Rue des Nouvelles Technologies 8, 4460 Grâce-Hollogne).

La politique Procontrol de confidentialité des données et l'avis de confidentialité des données est disponible sur le site Internet de Procontrol (<https://www.pro-control.be/fr/privacy>)

Délais de conservation : Vos données à caractère personnel seront conservées, selon le cas, pour une période de :

Personnes titulaires d'installations : 30 ans

Installations (données techniques) : 30 ans

Mandataires d'installations : 30 ans.

Lorsque vous contactez Procontrol par courriel ou lorsque vos données sont stockées via les applicatifs de Procontrol, vos données à caractère personnel sont stockées 30 ans dans l'espace économique européen.

Dans ce cas le transfert est soumis à des règles strictes de sécurité et de confidentialité en accord avec les articles 44 à 49 du RGPD afin de garantir un niveau de sécurité de vos données essentiellement similaires à celui dont vous bénéficiez en Europe.

En cas de questions sur le traitement de vos données par Procontrol, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») en envoyant un email à l'adresse DPO@pro-control.be.

2. Traitement des données par SGS (OCA)

Conformément à la réglementation applicable, SGS Statutory Services traite vos données de comptage et les données de vos installations et vos données personnelles. Dans ce cadre strict, SGS Statutory Services est responsable du traitement de ces données (SGS Statutory Services Belgium ASBL, Boulevard International 55/K B-1070 Bruxelles).

La politique SGS de confidentialité des données et l'avis de confidentialité des données est disponible sur le site Internet de SGS (<https://www.sgs.be/fr-fr/privacy-at-sgs>).

Délais de conservation : Vos données à caractère personnel seront conservées, selon le cas, pour une période de :

Personnes titulaires d'installations : jusqu'à 10 ans après la dernière inspection de l'installation

Installations (données techniques) : jusqu'à 10 ans après la dernière inspection d'installation

Mandataires d'installations : jusqu'à 10 ans après la dernière inspection de l'installation.

Lorsque vous contactez SGS Statutory par courriel ou lorsque vos données sont stockées via les applicatifs de SGS Statutory, il est possible que vos données à caractère personnel soient transférées à des fins de stockage en dehors de l'espace économique européen.

Dans ce cas, le transfert est soumis à des règles strictes de sécurité et de confidentialité en accord avec les articles 44 à 49 du RGPD afin de garantir un niveau de sécurité de vos données essentiellement similaires à celui dont vous bénéficiez en Europe.

En cas de questions sur le traitement de vos données par SGS Statutory, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO par courriel à l'adresse SGS Belgium NV, Data Protection Officer, Noorderlaan 87 B-2030 Antwerpen ou en envoyant un email à l'adresse be.privacy@sgs.com ou par le formulaire web <https://www.sgs.be/fr-fr/online-privacy-statement/privacy-request-form>.

3. Traitement des données par Certinergie (OCA)

Conformément à la réglementation applicable, Certinergie traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, Certinergie est responsable du traitement de ces données (Rue Haute Voie(VER) 5, 4537 Verlaine).

Délais de conservation : Vos données à caractère personnel seront conservées, selon le cas, pour une période de :

Les personnes titulaires d'installations : 5 ans

Installations (données techniques) : 5 ans

Mandataire d'installations : 5 ans.

La politique détaillée de Certinergie en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site internet de Certinergie <https://www.certinergie.be/fr/declaration-de-confidentialite/>

Lorsque vous contactez Certinergie par courriel ou lorsque vos données sont stockées via les applicatifs de Certinergie, il est possible que vos données à caractère personnel soient transférées à des fins de stockage en dehors de l'espace économique européen.

Dans ce cas, le transfert est soumis à des règles strictes de sécurité et de confidentialité en accord avec les articles 44 à 49 du RGPD afin de garantir un niveau de sécurité de vos données essentiellement similaires à celui dont vous bénéficiez en Europe.

En cas de questions sur le traitement de vos données par Certinergie, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») en envoyant un email à l'adresse GDPR@certinergie.be

4. Traitement des données par BTV (OCA)

BTV traite vos données de comptage et les données de vos installations conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cadre strict, BTV est responsable du traitement de ces données (BTV, rue Neerveld 109/6, 1200 Bruxelles KBO 0406.486.616).

Délais de conservation : Vos données à caractère personnel seront conservées, selon le cas, pour une période de :

Les personnes titulaires d'installations : 5 ans

Installations (données techniques) : 5 ans

Mandataire d'installations : 5 ans.

En cas de questions sur la politique de BTV en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez consulter le site web de BTV <https://www.btvcontrol.be/nl/Legal>

En cas de questions sur le traitement de vos données par BTV, veuillez nous contacter en envoyant un e-mail à gdpr@btvcontrol.be.

5. Traitement des données par BRUGEL

Conformément à la réglementation applicable, BRUGEL traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, BRUGEL est responsable du traitement de ces données (BRUGEL, Avenue des Arts, 46 / 14, Kunstlaan, banque carrefour des entreprises n° 0806.001.011)

La politique détaillée de BRUGEL en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site Internet de Brugel (<https://www.brugel.brussels/page/privacy>)

En cas de questions sur le traitement de vos données par BRUGEL, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO (« Data Protection Officer » ou « DPO ») en envoyant un email à l'adresse dpo@brugel.brussels

En cas d'accord de diffusion vers les fournisseurs.

Si vous donnez votre consentement au transfert de vos données de contact vers les fournisseurs, veuillez noter que ces derniers pourront les traiter selon leurs propres modalités. Si vous souhaitez plus d'informations sur ces traitements veuillez-vous référer aux sites web des fournisseurs et à leurs notices vie privée.

Vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment et sans raison particulière au partage de vos données de contact avec les fournisseurs dans le cadre de la vente de vos certificats verts. Pour se faire, veuillez contacter par écrit le service Énergies Renouvelables de BRUGEL à l'adresse greenpower@brugel.brussels.

6. Traitement des données par Sibelga

Conformément à la réglementation applicable, Sibelga traite vos données de comptage et les données de vos installations. Dans ce cadre strict, Sibelga est responsable du traitement de ces données (Sibelga SC, quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles (banque carrefour des entreprises n°0222-869-673).

La politique détaillée de Sibelga en matière de protection des données à caractère personnel est disponible sur le site Internet de Sibelga (<https://www.sibelga.be/fr/privacy>).

En cas de questions sur le traitement de vos données par Sibelga, de demande d'accès à vos données ou de demande de rectification, vous pouvez contacter son DPO par courrier à l'adresse Sibelga SCRL, Data Protection Officer, quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles ou en envoyant un email à l'adresse Sibelga-DPO@sibelga.be